



Assemblée fédérale  
Commissions des finances et Commissions de gestion  
Pour adresse  
Madame Beatrice Meli Andres, secrétaire des CdG  
3003 Berne

24 février 2015

3.0000.101.00002.03

**Prise de position du CDF sur le rapport des Commissions de gestion et des Commissions des finances des Chambres fédérales du 21 novembre 2014 concernant le projet informatique INSIEME de l'Administration fédérale des contributions**

Monsieur le Président,  
Madame la Vice-présidente,  
Mesdames et Messieurs,

Nous avons lu avec intérêt votre rapport et vous remercions pour cette excellente analyse. Nous avons également apprécié l'organisation de la procédure de consultation. Elle contribue très concrètement au renforcement de l'indépendance du CDF<sup>1</sup>.

Le CDF a étudié avec attention les recommandations que vous lui avez adressées et se prononce de la manière suivante.

<sup>1</sup> Cette manière de faire est en parfait alignement avec la récente résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies du 19 décembre 2014 traitant de l'indépendance des Institutions supérieures d'audit (<https://www.gov.mt/en/Government/Press%20Releases/Pages/2014/December/23/pr142995.aspx>)

**Recommandation 17 : hiérarchisation des recommandations du CDF (chap. 6.6.3)**

*Les CdF et les CdG recommandent au CDF à définir, en collaboration avec des représentants des offices, des départements et de la DélFin, un système de hiérarchisation de ses recommandations et de ses contestations qui soit fondé sur des critères uniformes et indépendants des différents contrôles, et à appliquer ce système de manière systématique.*

Le CDF accepte cette recommandation en limitant toutefois son champ d'application aux recommandations « importantes » au sens de la recommandation 19 ci-dessous. Le projet « *Empfehlungscontrolling-plus (EC+)* », associant les offices, les départements, le secrétariat des commissions des finances et le Président de la Délégation des finances a été initialisé. Il veillera également à la mise en œuvre de la recommandation 19.

**Recommandation 18 : recours plus fréquent à l'art. 15, al. 3, LCF par le CDF (chap. 6.6.6)**

*Les CdF et les CdG recommandent au CDF de modifier sa pratique concernant l'art. 15, al. 3, LCF de façon à appliquer systématiquement cet article, lorsqu'il constate non seulement d'importantes lacunes dans la gestion financière mais aussi dans la gestion des affaires, indépendamment de l'urgence de la situation.*

Consciente du problème, la direction du CDF signale dorénavant systématiquement les problèmes importants en application de l'article 15, alinéa 3, de la LCF. Cinq annonces ont été faites en 2014. La recommandation est donc déjà pleinement appliquée.

**Recommandation 19 : mention systématique des recommandations pendantes (« révisions en suspens ») importantes dans les rapports annuels du CDF (chap. 6.6.10)**

*Les CdF et les CdG recommandent au CDF de mentionner systématiquement les recommandations pendantes («révisions en suspens») importantes – c'est-à-dire toutes les recommandations du niveau d'importance le plus élevé qui n'ont pas été mises en œuvre – dans ses rapports annuels (art. 14, al. 3, LCF).*

Le CDF accepte cette recommandation et l'appliquera dès le rapport annuel 2015.

**Recommandation 21 : avis et assistance du CDF (chap. 6.6.11.2)**

*Les CdF et les CdG recommandent au CDF de rendre systématiquement un avis, dans le cadre de la consultation des offices, au sujet des recommandations pendantes («révisions en suspens») importantes – c'est-à-dire de toutes les recommandations du niveau d'importance le plus élevé qui n'ont pas été mises en œuvre.*

*Les recommandations pendantes («révisions en suspens») importantes doivent faire l'objet d'une communication aux CdF et à la DélFin dans le cadre de l'examen des crédits et de la préparation du budget.*

La mise en œuvre de cette recommandation présente deux inconvénients de taille.

Elle impliquerait d'une part que le CDF soit informé en permanence de l'état de mise en œuvre de ses recommandations. Cette solution s'écarte largement du rapport annuel prévu par la loi ou la recommandation 19. Les coûts de mise en œuvre seraient importants aussi bien pour les offices que pour le CDF.

Ces coûts importants seraient d'autre part liés à une utilité qui n'est pas démontrée. De nombreuses recommandations du CDF n'ont en effet aucun rapport avec les crédits ou le budget d'un office. De la même manière, une information systématique dans le cadre de toutes les consultations des offices, reviendrait très souvent à fournir une information qui n'aurait en pratique aucun lien avec le sujet de la consultation.

Pour ces raisons, le CDF rejette cette recommandation.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire s'il y a lieu, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES

Le Directeur



Michel Huissoud